|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 11 auDocument 7(Add.1)-F** |
|  | **29 septembre 2015** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFéRENCE |
|  |
| Point 1.1 de l'ordre du jour |

1.1 envisager des attributions de fréquences additionnelles au service mobile à titre primaire et identifier des bandes de fréquences additionnelles pour les Télécommunications mobiles internationales (IMT) ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes, afin de faciliter le développement des applications mobiles à large bande de Terre, conformément à la Résolution **233 (CMR‑12)**;

Considérations générales

Du fait de l’existence d’un vaste réseau de stations terriennes dans des pays qui ont une vaste superficie continentale, en particulier dans la Région 2, il s’avère impossible d’attribuer la bande 5 850-6 425 MHz au service mobile dans cette Région. La bande C, y compris la bande C étendue, présente un intérêt particulier pour la Région. L’Asie du Sud, qui présente des conditions météorologiques similaires (précipitations importantes), est une autre région du monde où la bande C est très largement utilisée.

La bande C est largement utilisée dans la Région 2, en raison d’une part des caractéristiques climatiques de cette région et des dimensions de sa superficie continentale et d’autre pat de l’absence d’infrastructure de télécommunication dans plusieurs parties de la Région. Lorsqu’il n’y a pas encore de réseaux à fibres optiques, l’utilisation de la bande C est essentielle. On exploite en effet dans cette bande des milliers de stations terrestres émettant des signaux en liaison montante qui sont associées à des réseaux fournissant des services essentiels pour les institutions publiques (fonctions liées à l’ordre et à la sécurité publics, catastrophes naturelles, programmes de télé-enseignement à vocation sociale, services de cybergouvernement, etc.) dont bénéficient des millions de citoyens. Ces bandes sont aussi utilisées par les opérateurs de réseaux publics commerciaux (DTH, Internet, VOIP, raccordements cellulaires) qui comptent des millions d’utilisateurs privés.

Les stations terriennes d’émission fonctionnant conformément au Règlement des radiocommunications peuvent causer des brouillages aux systèmes IMT et des études de partage ont été réalisées pour évaluer la possibilité sur le plan technique de déployer des systèmes IMT évolués dans la bande 5 850–6 425 MHz en utilisant les dernières caractéristiques des IMT évoluées fournies par le GT5D au GAM. Ces études de partage montrent qu’il faut prévoir des distances de séparation de plusieurs dizaines de kilomètres, compte tenu du déploiement en grand nombre de stations terriennes du SFS dans la Région, et que par conséquent toute coexistence serait impossible.

En outre, les systèmes à satellites du SFS doivent aussi être protégés. Les brouillages cumulatifs causés par les stations IMT à des stations spatiales, quel que soit le pays qui déploie des systèmes IMT, devraient être pris en compte pour assurer la protection du SFS sur le long terme.

Compte tenu de l’utilisation importante de la bande C dans la Région 2 et des distances qu’il faut prévoir entre les stations IMT et les stations terriennes du SFS, sur la base des études de partage qui ont été réalisées, le partage entre les deux services semble impossible dans la bande C en liaison montante.

Propositions

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences
(Voir le numéro 2.1)

NOC IAP/7A1/18

5 570-7 250 MHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 5 850-5 925FIXEFIXE PAR SATELLITE(Terre vers espace)MOBILE | 5 850-5 925FIXEFIXE PAR SATELLITE(Terre vers espace)MOBILEAmateurRadiolocalisation | 5 850-5 925FIXEFIXE PAR SATELLITE (Terre vers espace)MOBILERadiolocalisation |
| 5.150 | 5.150 | 5.150 |
| 5 925-6 700 FIXE 5.457 FIXE PAR SATELLITE (Terre vers espace) 5.457A 5.457B MOBILE 5.457C 5.149 5.440 5.458 |

**Motifs:** Du fait de l’existence d’un vaste réseau de stations terriennes dans la Région 2, il s’avère impossible d’attribuer la bande 5 850-6 425 MHz aux IMT dans cette Région.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_